

Zone Urbaine Générale : Art UG.2.2.1 et UG.2.2.2



Secteur de protection de l'habitation



Site de protection des grands magasins



Secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi



Sous-secteur plus favorable à l'emploi



Secteurs non soumis à l'article UG.2.2.1

Zone Urbaine Générale : Art UG.12, UV.12, UGSU.12



Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite